

SECTEUR D'ACTIVITE "PRESTATION DE SERVICES" –

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 mars 2018

1) Barème pour un ORGANISATEUR DE FOIRES ET SALONS BIO

→ Votre cotisation est fonction du nombre d'entrées réalisées :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ● Moins de 3 000 entrées : | Cotisation de 185,00 € |
| ● De 3 000 à 5 000 entrées : | Cotisation de 225,00 € |
| ● De 5 000 à 8000 entrées : | Cotisation de 280,00 € |
| ● Plus de 8000 entrées : | Cotisation de 290,00 € |

2) Barème pour les organismes publics de formation, de conseil, de recherche, d'appui technique

→ Votre cotisation est fonction de votre chiffre d'affaires Bio HT

- | | |
|--|-------------------------------|
| ● Chiffre d'affaires strictement inférieur à 50000 € : | Cotisation de 100,00 € |
| ● Chiffre d'affaires compris entre 50000 et 100 000 € : | Cotisation de 180,00 € |
| ● Chiffre d'affaires strictement supérieur à 100 000 € : | Cotisation de 350,00 € |

3) Barème pour les organismes privés de formation, de conseil, de recherche, d'appui technique

→ Votre cotisation est fonction de votre chiffre d'affaires Bio HT (plafond 1500,00 €)

- | | |
|--|--|
| ● Chiffre d'affaires strictement inférieur à 50000 € : | Cotisation de 100,00 € |
| ● Chiffre d'affaires compris entre 50000 et 100 000 € : | Cotisation de 180,00 € |
| ● Chiffre d'affaires strictement supérieur à 100 000 € : | Cotisation de 350,00 € + 0,3 pour mille du CA |

4) Barème pour les autres organisations Bio de développement à but non exclusivement économique

- Organisation régionale : 2 500 €
- Organisation départementale : 250 €

Information complémentaire :

INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.